

Offres d'emploi pour étudiant : attention au dumping salarial !

Vincent Hennin (PCSI)

Courant avril, une offre d'emploi publiée par l'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS) a retenu notre attention. Le libellé de l'annonce nous a laissé quelque peu dubitatif et nous a mené à la réflexion afin d'obtenir quelques éclaircissements utiles.

Il est en effet précisé qu'un-e étudiant-e est recherché-e pour un taux d'activité de 10 à 20 heures par semaine (24 et 48%). Outre le taux qui n'est pas anodin, aucune précision n'est apportée quant à la durée du contrat (CDDd ou Cdl). Il est également clairement spécifié dans les exigences que le-la candidat-e doit être titulaire d'une formation commerciale de base.

S'il est admis, reconnu et nécessaire que le marché du travail offre des jobs permettant aux étudiant-e-s de financer leurs études, mais aussi d'acquérir de l'expérience professionnelle, nous devons rester attentifs à ce qu'aucune forme de dumping salarial naisse de ces opportunités.

Le Gouvernement est invité à répondre aux questions suivantes :

- 1. Selon le libellé de l'offre, l'emploi est de nature à intéresser d'autres personnes que les seul-e-s étudiant-e-s. En l'état, cette présélection de candidat-e-s potentiel-le-s est-elle admissible, une maladresse, voire une forme de discrimination ?**
- 2. Lors de la publication de tels postes de travail, n'est-il pas judicieux de préciser la nature du contrat de travail qui est proposé, soit un contrat à durée déterminée ou indéterminée ?**
- 3. Publier cette annonce en réservant l'emploi aux seul-e-s étudiant-e-s titulaires d'une formation commerciale de base écartant d'emblée les candidat-e-s ne remplissant pas le premier critère (être étudiant-e) n'est-ce pas une forme de dumping salarial avéré ?**
- 4. En regard de ce cas précis, une surveillance existe-t-elle dans la publication des annonces d'emploi dans notre canton, notamment afin de lutter à ce qui pourrait s'avérer, in fine, à du dumping salarial ?**
- 5. Si oui, cette surveillance a-t-elle permis de détecter des cas avérés et combien ont été recensés ces cinq dernières années ?**
- 6. Si non, pourquoi une telle surveillance n'existe-t-elle pas ?**

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Vincent Hennin (PCSI)

Co-signataires

- Sophie Guenot (PCSI)
- Blaise Schüll (PCSI)
- Alain Beuret (PVL)
- Géraldine Beuchat (PCSI)
- Jean Froidevaux (PCSI)

Intervention déposée officiellement le 27 mai 2024